



COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTIEL

24 et 25 janvier 2020

Le Secrétariat général

Diffusion : Conseil d'administration, membres d'honneur, ligues régionales, Direction Technique Nationale, personnel fédéral, Etienne Thobois

Le présent compte-rendu a été adopté en séance du 04 avril 2020.

Membres du Conseil d'administration : Francelyse Brun-Adam, Florent Chayet, Valérie Contoz, Patricia Corti (25/01), Malice Devergies, Magali Godin, Nathalie Huet, Julien Laffay, Catherine Lévasseur, François Machavoine, Jean-Michel Richard, Jean-Marc Serfaty (25/01), Thierry Stempfelf, Bach-Lien Tran

Excusés : David Angelats, Christian Barthel, Stéphane Corvée, Emmanuel Justafré, Patrice Lannoy, Aude Le Gallou, Philippe Le Van, Olivier Place, Bruno Ressouche

Invités : Pierre Chatellier (responsable du groupe de travail « Réforme des statuts »), Julien Delmas (responsable du CPL), Maëlle Fontaine (25/01), Raphaël Nedelec (25/01), Laurent Pastorino (25/01), Pascal Perrot (25/01), Paul-André Tramier (Président d'honneur)

Assistent : Céline Berton (DA), Pascal Bildstein (DC, 25/01), Emilie Coconnier (RA), Philippe Limouzin (DTN)

0. Validation du compte-rendu du Conseil d'administration des 04 et 05 octobre 2019

■ **Vote n°1 : validation du compte-rendu du CA des 04 et 05 octobre 2019**

Nombre de votants : 10 voix / **8 voix pour**, 2 abstentions

Adoption à la majorité

1. Communication du Président

Florent Chayet évoque la poursuite des discussions avec le CNOSF sur le projet de loi sur le sport, dont la promulgation interviendra possiblement l'année prochaine, et la démarche spécifique des fédérations affinitaires en dehors du cadre du CNOSF. Il rappelle qu'il a reçu une délégation de la Commission olympique du CNOSF pour discuter avec le ministère des Sports de l'axe 3 relatif à la lutte contre le dopage, l'intégrité des joueurs et des compétitions, et l'honorabilité des bénévoles.

Il mentionne son rendez-vous avec le Conseiller Sport du Premier ministre.

Il informe les membres du CA que le Comité de déontologie du CNOSF a rendu son avis au regard des écrits de la FSGT contre l'obligation de licence (article paru dans la rubrique juridique de la revue Sport et plein-air d'août-septembre 2019 et courrier « Aux clubs de badminton » du 24 juillet 2019). Le Comité de déontologie est d'avis que la FSGT a adopté un comportement non conforme à la déontologie du sport. Le CNOSF a largement diffusé cet avis. Il est précisé que la FFJDA souhaite l'exclusion de la FSGT du CNOSF.

2. Communication du DTN

Jean-Michel Richard fait part des éléments transmis par Philippe Limouzin en son absence. Il restitue les points abordés lors d'une réunion entre la ministre des Sports et le DTN.

- Concernant la délégation de service public, la définition d'un contrat de délégation, énonçant les droits et obligations, est évoquée. Il est mentionné que les fédérations reçoivent une délégation de leur fédération internationale, notamment pour la gestion du dopage. Il est précisé que les commissions dopage n'ont plus lieu d'être au sein des fédérations puisque l'AFLD est désormais compétente.
- Il est rappelé que l'objet du projet de loi sur le sport est de :
 - Accompagner la réforme du modèle sportif français (autonomie / démocratie / féminisation / éthique / place des athlètes),
 - Rendre le sport plus accessible,
 - Protéger les acteurs du sport et les compétitions sportives (honorabilité / dopage / paris).
- En matière de haute performance, le budget est constant pour 2020 avec un renforcement du secteur paralympique (rendez-vous sur la Convention d'objectifs le 28 janvier). Le Parcours de Performance Fédéral (PPF) évolue en septembre 2020, tout comme le statut des athlètes de haut niveau.
- Sur le dossier des violences sexuelles dans le sport (cf. enquête Disclose, dans l'émission de France 2 Envoyé spécial), sont évoquées :
 - Une convention nationale avec les acteurs du sport afin de partager les enjeux et les actions à mener,
 - Une campagne de sensibilisation pour mieux les impliquer dans la chaîne de prévention et de traitement de la problématique,
 - Une stratégie de formation.
 Il est question de demander les date et lieu de naissance des licenciés au moment de leur inscription pour pouvoir consulter le fichier des condamnations, ce qui permettrait de vérifier les antécédents judiciaires des encadrants bénévoles.
- L'intégration dans les plans fédéraux de la prévention de la radicalisation est mentionnée et, plus largement, des thématiques telles que la laïcité et la citoyenneté, pour formaliser et structurer la sensibilisation et la formation des dirigeants, cadres et éducateurs sportifs. Les travaux engagés dans le cadre du Plan national de prévention de la radicalisation devront être amplifiés via le réseau des référents « citoyenneté » (séminaire en février 2020).
- Dans le cadre du Plan de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2019-2024, les fédérations vont être invitées à élaborer un plan de prévention du dopage dont le déploiement sera assuré par un référent désigné au sein de chaque fédération.
- Les CTS ont été rappelés à l'ordre quant à leur devoir de réserve. Il ressort que le Rapport Resplandy / Cucherat a été précipité et mal présenté, ce qui a entraîné des problèmes de compréhension sur le devenir des CTS. Un nouveau rapport est évoqué pour le mois de mars. Le resserrement du nombre de CTS a été réaffirmé. Le concours serait ouvert aux sportifs de haut niveau.

Il est mentionné que Parcoursup sera accessible aux sportifs de haut niveau.

En termes de ressources humaines, Philippe Limouzin informe les membres du CA du positionnement de Yannick Rival (40%) auprès de la ligue Ile-de-France et de la mise en stand-by du recrutement d'un Head Coach à l'INSEP, une candidature en interne au sein de la DTN étant en cours d'étude.

Il ajoute qu'une présentation du bilan des Pôles Espoir sera faite au CPL à Liévin.

En matière de performance sportive, Florent Chayet souligne la trajectoire en progression très régulière de Delphine Delrue et Tom Gicquel.

3. Points soumis au vote du Conseil d'administration

3.1 Secteur Administratif

3.1.1 Réforme des statuts

Pierre Chatellier adresse, en premier lieu, ses remerciements aux participants du groupe de travail qui a réuni, sur une période de 18 mois, des acteurs des ligues, des élus et des salariés, pour partager une vision assez large. La date butoir de présentation des textes officiels est fixée aux 21-22 mars pour le CA et aux 25-26 avril pour l'AG.

Les travaux ont visé à répondre aux critiques formulées envers les fédérations, à savoir :

- L'entre-soi => Solution : candidatures individuelles/libres

- Des élus qui font ce qu'ils veulent pendant 4 ans => Solution : possibilité pour le licencié de base d'interpeller le gestionnaire (démocratie participative)
- Des décisions sans évaluation => Solution : mise en place de dispositifs d'évaluation

La gouvernance démocratique proposée est établie en 4 phases assurant sa fluidité :

- I. Des ÉLECTIONS équitables et efficaces
- II. Des DÉLIBÉRATIONS ouvertes ou comment mieux délibérer ?
- III. Des DÉCISIONS « nettes » ou comment mieux décider ?
- IV. Une REDDITION des comptes ou comment mieux évaluer ?

L'architecture statutaire s'articule autour de la création d'un Conseil exécutif (II- Mieux délibérer / III- Mieux décider) et d'un Haut conseil (IV- Mieux évaluer), le maintien du CPL comme organe de réflexion et de proposition, et l'identification de la démocratie participative (permettre à chaque licencié de pouvoir s'exprimer).

Le Conseil exécutif administre, dirige et gère la fédération.

Le Haut conseil dispose d'un pouvoir de surveillance et d'audit sur la gestion de la fédération.

Vote n°2 : validation de la proposition d'architecture statutaire reposant sur une organisation basée sur un Conseil exécutif et un Haut conseil, visant à mieux délibérer, mieux décider et mieux évaluer

Nombre de votants : 12 voix / **10 voix pour**, 2 abstentions

Adopté à la majorité

PHASE I – Des ÉLECTIONS équitables et efficaces

Après avoir longuement échangé, les membres du CA s'accordent sur 3 modalités d'élection du Conseil exécutif :

Option A => Un Conseil exécutif à 22 membres

- **19 membres par scrutin de liste :**
 - 14 postes à la liste ayant obtenu au moins 50% des voix
 - 5 postes au plus fort reste de chaque liste, chaque liste étant bénéficiaire
 - Vote à 2 tours (si plus de 2 listes)
- **2 postes au scrutin plurinominal**
- **1 médecin au scrutin uninominal**
- Objectif : permettre à des candidats, hors liste principale, d'être acteurs

Option B => Un Conseil exécutif à 22 membres

- **14 postes par scrutin de liste :**
 - 14 postes à la liste ayant obtenu le plus de voix (élue en totalité)
 - 1 médecin au scrutin uninominal
 - 7 postes au scrutin plurinominal (y compris les candidats des listes non élues le souhaitant)
- Objectif : rechercher une majorité (14) tout en permettant une opposition (7)

Option C => Un Conseil exécutif à 25 membres (configuration olympiade 2016-2020)

- **25 postes par scrutin de liste**

Cette option propose de modifier la gouvernance (Conseil exécutif et Haut conseil), tout en gardant le même mode électif que celui de l'olympiade en cours.

Julien Laffay et Thierry Stempfél mettent en avant la nécessité de définir les missions qui incombent aux membres du Conseil exécutif, notamment au vu des fortes attentes du ministère et de l'échéance de Paris 2024, ainsi que leurs liens avec les salariés.

↻ Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité cumulatives retenues sont :

- 1- Le comité exécutif doit comporter au moins 40% d'un des deux sexes.
- 2- Les membres de chaque liste candidate doivent provenir d'au moins 5 régions différentes.

PHASE II – Des DÉLIBÉRATIONS ouvertes ou comment mieux délibérer ?

☞Principes de la démocratie participative

- La démocratie représentative demeure le fondement même du fonctionnement de la fédération.
- Le Conseil exécutif garde la maîtrise de la démocratie participative quant aux initiatives locales ou individuelles.
- Elle relève du seul domaine délibératif et non de celui dit « décisionnel ».
- Elle demeure réglementée notamment quant aux quotas de lancement de pétitions, la constitution de ou le recours aux réseaux sociaux.
- Les supports technologiques restent limités.
- Le dispositif de démocratie participative est cependant évolutif.

Nathalie Huet souligne que la fédération doit impulser des thématiques.

Thierry Stempfel ajoute que la démocratie participative, qui doit être correctement encadrée, permet d'être en prise avec les territoires et les pratiquants.

PHASE III – Des DÉCISIONS « nettes » ou comment mieux décider ?

☞Prérogatives du Conseil exécutif

- Il administre, dirige et gère la fédération. Il suit l'exécution du budget. Il exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération.
- Il amende les textes fédéraux qui ne relèvent pas de la compétence de l'AG.
- Il statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le badminton et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements.
- Il instruit des demandes d'interpellation dans le respect des dispositions du règlement intérieur.
- Il fonde son action sur la bonne gestion, sur la possibilité de conduire une action rationnelle et responsable vis-à-vis des tiers, prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (Responsabilité Sociale des Organisations sportives).

PHASE IV – Une REDDITION des comptes ou comment mieux évaluer ?

La reddition des comptes signifie l'évaluation de la valeur des décisions prises.

Des comptes doivent être rendus à ceux qui ont désigné le Conseil exécutif, à savoir l'AG et les représentants des licenciés.

Pour ce faire, le Haut conseil apparaît comme le médiateur entre le Conseil exécutif et les licenciés pour éviter toute dérive autoritaire.

Le Haut conseil, à ce titre, est constitué des différentes « familles » ou autorités morales, dignes des valeurs du badminton.

Le Haut conseil n'a pas un pouvoir d'ingérence mais d'information des licenciés et un pouvoir de suivi.

☞Désignations des 14 membres du Haut Conseil

Elles sont arrêtées par les membres du CA, à parité, comme suit :

- 2 membres actifs représentant les ligues,
- 2 membres actifs représentant les comités départementaux,
- 2 représentants des Officiels Techniques,
- 2 membres représentant le badminton partagé,
- 2 membres représentant les athlètes de haut niveau,
- 4 membres représentant les anciens élus (totalisant au moins 2 mandats fédéraux) dont l'un d'entre eux préside le Haut conseil,
- Participation, sur sollicitation du Haut conseil, d'experts désignés préalablement par celui-ci dans les domaines du numérique/informatique, de la communication, du juridique, des sciences du sport, du marketing, de la santé et de la prévention du dopage.

☞Prérogatives du Haut conseil

- Il est force de propositions d'intérêt général au Comité exécutif dans le respect de ses compétences.
- Il vérifie que les principes de bonne gestion de la fédération, que les engagements, que la fédération a pris vis-à-vis de toutes les parties qui la composent ou qu'elle affecte, sont respectés.
- Il dispose d'un droit d'interpellation du Comité exécutif et peut formuler des avis.
- Il entend et examine le rapport trimestriel présenté par le Comité exécutif.
- Il présente à l'AG son rapport d'évaluation sur la gestion de la fédération par le Comité exécutif.

Les membres du CA conviennent de ne pas retenir le pouvoir de révocation par le Haut conseil du Conseil exécutif à l'AG.

↻ **Inversion du calendrier fédéral**

Les membres du CA évoquent le schéma suivant :

AG électorale FFBaD → AG électorales ligues régionales → AG électorales comités départementaux.

Cette inversion permettrait aux ligues et comités de construire leurs projets territoriaux en adéquation avec le Projet Sportif Fédéral (PSF), compte tenu de l'importance donnée par l'ANS aux Projets Sportifs Territoriaux (PST).

Les membres du CA considèrent que l'inversion du calendrier a un réel intérêt.

Julien Delmas souligne que les délais sont trop contraints, notamment pour les comités dont certains ont déjà fixé la date de leur AG.

Les membres du CA conviennent d'étudier le sujet au début de la prochaine olympiade.

↻ **Rémunération des dirigeants**

L'article 4.6.1 des statuts prévoit la rémunération des dirigeants dans les conditions stipulées par l'article 261-7e du code général des impôts.

Il s'agit de proposer « une enveloppe financière mensuelle » permettant de rémunérer au maximum 3 dirigeants. Ce montant serait proposé au vote de l'AG en début d'olympiade et ce, pour toute la durée de l'olympiade.

Ce système permettrait d'indemniser, si nécessaire, un ou plusieurs membres du Conseil exécutif.

Il permettrait une marge de manœuvre qui n'existe pas actuellement.

Le montant de l'enveloppe mensuelle sera proposé au CA de mars.

Vote n°3 : validation de la proposition de déterminer une enveloppe financière mensuelle permettant de rémunérer au maximum 3 dirigeants (article 261-7e du code général des impôts et article 4.6.1 des statuts)

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**

Adoption à l'unanimité

Vote n°4 : validation des propositions du groupe de travail sur la réforme des statuts, telles que modifiées en séance, qui donneront lieu à l'écriture de 3 projets de statuts et règlement intérieur (correspondant à 3 modalités d'élection du Conseil exécutif), soumis à la validation du CA des 21-22 mars, en vue de l'AG des 25-26 avril 2020

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**

Adoption à l'unanimité

La fédération sollicitera, à brève échéance, le Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES) pour l'élaboration des 3 projets de statuts et règlement intérieur.

3.1.2 Périmètre d'action du comité de pilotage ANS

Emilie Coconnier indique que l'injonction de l'ANS est de tendre vers 50% de l'enveloppe à attribuer aux clubs d'ici à 2024, ce qui entraînera, de fait, une diminution de l'enveloppe pour les ligues et comités.

Elle informe les membres du CA de :

- La possibilité de paramétrer l'outil de dépôt des dossiers de demande de subvention (Le Compte Asso),
- La mise à disposition d'un outil de gestion (Osiris) avec des droits d'accès,
- L'objectif de lancement de la campagne début avril pour une mise en paiement des subventions avant l'été (sous réserve de la fourniture, en temps voulu, des éléments de cadrage par l'ANS).

La création d'un comité de pilotage ANS ayant été décidée par le Bureau fédéral du 14 décembre 2019, sa composition est proposée aux membres du CA :

- 4 élus :
 - Président : Florent Chayet
 - Secrétaire général : Jean-Michel Richard
 - Vice-présidente Territoires Durables : Patricia Corti
 - Membre du CA : Nathalie Huet
- 4 membres de la DTN :
 - DTN : Philippe Limouzin
 - DTNa en charge des territoires : Cyrille Gombrowicz
 - CTN : Nicolas Galtier
 - CTN : Vincent Legras

- 3 salariés :
 - Directrice des services : Céline Berton
 - Responsable administrative : Emilie Coconnier
 - Chargé de développement : Anthony Guidoux

Les prérogatives du comité de pilotage, proposées aux membres du CA, incluent :

1- L'évaluation de la campagne 2019

Elle comprend le contrôle des comptes-rendus des actions financées en 2019.

2- La coordination de la campagne 2020

La composition de la cellule fédérale, en charge de la validation des attributions, sera votée au CA de mars.

3- L'élaboration du projet de note de cadrage 2020

Elle intégrera le financement d'actions spécifiques structurantes pour les territoires ultramarins afin de permettre un meilleur accompagnement (formations, regroupements / stages / déplacements...), tout en respectant les directives de l'ANS, ainsi que l'intégration d'actions en lien avec les engagements sociétaux.

4- La consultation du CA et des ligues sur la note de cadrage

Cette consultation interviendra au moment de la rédaction de la note de cadrage ainsi qu'après sa diffusion.

5- L'amélioration de la procédure et des outils

Elle concernera notamment l'élaboration d'un tutoriel pour déposer une demande de subvention ANS et la communication par la fédération sur les attributions en fin de campagne.

L'ANS a défini 3 objectifs opérationnels pour la campagne 2020, à savoir :

- Le développement de la pratique,
- La promotion du sport santé,
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Chaque fédération a la possibilité de définir 15 modalités/dispositifs maximum, déclinant ces objectifs, pour le paramétrage des outils (menu déroulant sur Le Compte Asso et Osiris).

Ils vont permettre de mobiliser les dispositifs FFBA D existants et de faire émerger des actions innovantes/bonnes pratiques des territoires dans les domaines pour lesquels aucun dispositif n'existe, l'objet de l'ANS étant de décliner le Projet Sportif Fédéral.

Le comité de pilotage ANS sera, par la suite, chargé de l'élaboration de la note de cadrage qui détaillera les actions éligibles s'inscrivant dans les modalités/dispositifs définis.

Les membres du CA s'accordent sur 14 modalités/dispositifs fédéraux, répartis dans les 3 objectifs opérationnels de l'ANS en 2020, pour le paramétrage des outils.

Un échéancier de la campagne 2020 est présenté au CA. Celui-ci reste tributaire de l'ANS.

■ Vote n°5 : validation du périmètre d'action du comité de pilotage ANS pour la campagne 2020

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.2 Secteur Territoires Durables

3.2.1 Création de la ligue Wallis-et-Futuna

Ce dossier ayant été présenté lors du CA des 04-05 octobre 2019 et le représentant du service territorial jeunesse et sport ayant assuré le Président de la FFBA D du soutien de son service pour l'implantation d'une ligue sur le territoire de Wallis-et-Futuna, les membres du CA sont invités à se positionner sur la création d'une ligue.

■ Vote n°6 : validation de la création de la ligue Wallis-et-Futuna

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.2.2 Création du comité Sud pour la Nouvelle-Calédonie

Patricia Corti explique que le comité a besoin d'une habilitation pour continuer à percevoir une subvention de 10.000€ accordée par le territoire et pour ne plus être confronté à des problèmes de gestion de certaines compétitions sur Poona.

Elle ajoute que seuls 2 clubs sont affiliés à la fédération en Province Nord et 1 seul club en Province des Iles, donc aucun autre comité ne peut être créé puisqu'il faut 3 clubs minimum dans une province pour former un comité.

Jean-Marc Serfaty interpelle les membres du CA sur la nécessité d'obtenir l'aval du ministère des Sports sur la faisabilité de créer un comité départemental pour la province Sud de Nouvelle-Calédonie.

Vote n°7 : validation de la proposition de consulter le ministère des Sports sur la faisabilité de créer un comité départemental pour la province Sud de Nouvelle-Calédonie

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.2.3 Création d'un comité de pilotage sur la stratégie des équipements

Patricia Corti indique que la ligue Grand-Est a souhaité qu'une réflexion soit menée pour rechercher une maîtrise de nos équipements à terme.

Au regard des enjeux futurs de développement, la FFBaD se doit d'affirmer une politique fédérale et des orientations stratégiques à destination des acteurs institutionnels, des collectivités et de nos structures.

Le comité de pilotage aurait pour mission de présenter :

- 1- Une étude de faisabilité pour la création et/ou la construction d'un réseau de salles spécifiques précisant les aspects juridiques, économiques et les pistes de financements (partenaires, subventions...),
- 2- Les modèles de Business Plan et les différentes modalités d'une exploitation privative auprès d'une collectivité porteur de projet,
- 3- Une démarche argumentée auprès des collectivités concernant les différents concepts de construction et leurs coûts, l'accompagnement technique de la FFBaD en lien avec le Référentiel technique,
- 4- Les orientations stratégiques fédérales et les plans d'actions qui seront soumis au CA pour validation.

Jean-Marc Serfaty invite à considérer la problématique des équipements de façon large et souligne les 30% de déficit de couverture sur le territoire national qui appellent une stratégie politique. Il souligne la nécessité de consulter les partenaires qui représentent les territoires (Association des Départements de France, Association des Maires de France...) puisque la fédération n'est pas maître d'œuvre.

Il explique que les ligues devront peser au niveau des autorités régionales et qu'il est donc nécessaire que ces dernières participent à la réflexion (décision à prendre avec le CPL).

Il suggère que cette problématique des équipements soit discutée dans le cadre du forum avant l'AG.

Paul-André Tramier et Thierry Stempfél considèrent qu'un premier travail doit fournir des éléments techniques sur la faisabilité de créer des structures privées, gérées par la fédération ou par la ligue, et qu'une lecture politique devra intervenir dans un second temps.

Nathalie Huet avance que ce travail relève de la lettre de mission du secteur Territoires Durables.

Vote n°8 : validation de l'élaboration d'une stratégie en matière d'équipements par le secteur Territoires Durables

Nombre de votants : 14 voix / **9 voix pour**, 5 abstentions
Adoption à la majorité

3.2.4 Stratégie AirBadminton

Pascal Perrot rappelle que :

- La pratique extérieure est différente et complémentaire du badminton en salle, discipline olympique,
- 3 types de terrain sont proposés (appel à projets ANS fin 2018) : Beach, dalles plastifiées, kits promotionnels gazon,
- L'indisponibilité du volant, attendu pour le 1^{er} trimestre, est un frein majeur,
- Le Beachminton a été identifié comme pratique compétitive par la BWF.

Il ressort des échanges avec les collectivités qu'elles sont favorables à accueillir des terrains en dalles plastifiées pour faire pratiquer tous les publics, ce qui en fait une pratique qui répond aux enjeux sociétaux.

Des compétitions pourraient être envisagées sur sable et sur dalles.

L'idée serait de mutualiser les terrains de Beachvolley, d'où la demande formulée auprès de prestataires pour des terrains pouvant être montés et démontés rapidement.

Jean-Marc Serfaty rapporte qu'une négociation est en cours autour de la vente du brevet du volant et que, par conséquent, le processus de commercialisation du volant n'est pas acté, selon les informations diffusées au Bureau de Badminton Europe la semaine dernière. Il préconise de continuer à avancer et de ne pas attendre que la BWF avance.

Il précise qu'à cause du vent, la pratique du Beach va se reporter juste derrière la plage.

Il souligne le problème de visibilité internationale de la pratique sur dalles plastifiées qui apparaît comme polluante.

Les membres du CA s'accordent sur la nécessaire adaptation de cette pratique au contexte territorial.

A la question de la mise en place de compétitions, Florent Chayet répond favorablement pour le Beach : les périodes étant limitées dans l'année, et la pratique ludique et variée par rapport à la pratique classique. Il s'avère plus méfiant sur la pratique sur dalles car il ne voudrait pas que les communes se retranchent sur la possibilité d'utiliser le circuit extérieur pour justifier la suppression de créneaux en gymnase.

Jean-Marc Serfaty rappelle qu'il n'y pas de règles pour le Street et évoque le « jeu de volant » comme élément d'une stratégie de développement pour aller à la recherche de nouveaux licenciés (pratique hivernale...).

Pascal Perrot souligne l'importance de sécuriser le pratiquant.

Il indique que le dépôt des règles techniques à la CERFRES permettra de marquer notre territoire par rapport à la concurrence sur la base des règles BWF.

François Machavoine et Nathalie Huet relèvent la nécessaire anticipation des développements dans Poona.

Vote n°9 : validation du dépôt à la CERFRES des règles techniques pour le Airbadminton

Nombre de votants : 14 voix / **13 voix pour**, 1 abstention

Adoption à la majorité

3.2.5 Rapprochement avec le racketlon

Philippe Limouzin présente la proposition d'évolution vers la création de disciplines associées au sein de la FFBA D qui réuniraient le racketlon et le crossminton.

Il demande au CA de lui donner quitus pour continuer à travailler sur une modification des statuts selon l'échéancier présenté qui aboutirait à un vote à l'AG en 2021.

Nathalie Huet invite à poser la question sur le classement au niveau international.

Vote n°10 : validation de la poursuite des travaux relatifs à l'intégration du racketlon et du crossminton en tant que disciplines associées, en vue d'une première validation à l'AG des 25-26 avril 2020 et d'une modification statutaire proposée lors de l'AG en 2021

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.3 Secteur Diversité des Pratiques

3.3.1 Indemnités des clubs formateurs

François Machavoine présente ce dossier dont l'objet est de reconnaître le travail des clubs formateurs et de soutenir les clubs Avenir.

Le principe repose sur le constat suivant : le départ d'un joueur a toujours lieu au détriment du club qui a formé ce joueur.

L'objectif consiste à mettre en place un système d'indemnités compensatrices de formation pour les clubs labellisés « Club formateur », l'année du départ du joueur.

Le prérequis est de définir ce qu'est un « Club formateur » : un club qui a la volonté de former de jeunes licenciés à la performance et qui, pour atteindre cet objectif, investit des moyens humains et financiers.

Un club labellisé « Avenir » est de facto club formateur.

Les critères d'appréciation d'un club formateur (hors club « Avenir ») sont identifiés comme suit :

- Critères de structuration :
 - Affiliation depuis 4 ans
 - Dispositif EFB
 - 90 licenciés minimum
 - 35% licenciés minimum en catégorie jeunes (moyenne nationale : 33.6%)
 - Qualité de l'encadrement
 - Nombre d'heures annuelles d'entraînement exclusivement consacrées aux jeunes licenciés
- Critères sportifs :
 - 20% minimum des jeunes licenciés du club possédant une Plume
 - Evolution de la cote FFBA D des 5 meilleurs jeunes licenciés
 - Nombre des compétitions et niveaux auxquels ont participé les 5 meilleurs jeunes joueurs sur la dernière saison
- Critères financiers :
 - Budget du club justifié et certifié
 - Montant de l'investissement consacré spécifiquement aux jeunes

Après examen, seule la FFBA D est habilitée à délivrer, ou non, le statut de « Club formateur » pour la saison.

Les conditions d'obtention d'une indemnisation proposées sont :

- L'identification comme « Club formateur » l'année du départ du joueur,
- 2 saisons minimum comme licencié dans le « Club formateur »,
- U21 maximum la saison de son départ,
- Top 50 du classement fédéral sénior (pour la catégorie U21) ou de son année d'âge (pour les catégories U19 à U11) au 31/03 de la saison où il quitte le club.

Les principes d'indemnisation excluent le versement en cas d'exceptions pour raisons justifiées de mutation (article 8.3 du Règlement des mutations) et en cas d'intégration d'un pôle d'entraînement fédéral (le club comptabilise les années de licence).

Le fonctionnement administratif proposé repose sur le reversement par la FFBaD de 80% du montant de l'indemnisation au club formateur ayant fait la demande.

Les critères d'indemnisation comprennent :

- L'âge du joueur,
- Le nombre d'années passées dans le club formateur,
- Le classement fédéral au 31/03 de la saison en cours,
- L'indice fédéral d'indemnisation des clubs formateurs,
- La valeur du point d'indice fédéral (fixé chaque saison par la FFBaD).

Le calendrier serait le suivant :

- Saison 2020/21 : demande du label par les clubs,
- Saison 2021/22 : mise en œuvre.

François Machavoine précise que ce système répond à une demande des territoires, permettra la pérennisation des actions de formation et la création de moyens pour développer le badminton.

↻ **Frais de mutation**

482 mutations ont été enregistrées la saison dernière.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- Limiter l'arrivée des joueurs étrangers en France,
- Privilégier les joueurs formés en France,
- Stabiliser les effectifs et les projets des clubs,
- Inciter les clubs à la formation de jeunes joueurs,
- Soutenir les clubs « Avenir ».

Sont concernés :

- Tous les joueurs non français demandant une licence en France pour un club dont une équipe évolue en ICN → Frais de mutations externes (ME)
- Les 100 joueurs les mieux classés au classement fédéral quels que soient leur âge et leur nationalité → Frais de mutations internes (MI)
- Tous les licenciés classés de niveau National (N) et non concernés par les ME et MI → Frais de mutations simples (MS : 50% des frais à la FFBaD et 50% à la ligue)

Les frais de gestion pour la FFBaD sont fixés à 20%.

↻ **Taxe sur la billetterie**

Il serait proposé de l'appliquer aux compétitions de niveau national ou international se déroulant en France où une billetterie officielle est mise en place. Les chiffres de 0,50€ par billet vendu ou 2% de la recette billetterie sont avancés.

Jean-Marc Serfaty questionne le principe : qu'est-ce qui motive la demande d'indemnisation ? Quels frais financiers sont engagés au regard de l'avenir du joueur ? En l'absence de ligue professionnelle, le joueur peut faire le choix de muter pour avoir simplement de meilleures conditions d'entraînement. Il s'agit, selon lui, d'un problème de professionnalisation et pas d'indemnité.

François Machavoine explique que ce système concourt à la construction d'un projet de club pour amener les joueurs vers la performance, sans mettre en place une usine à gaz.

Jean-Marc Serfaty questionne la pertinence à le faire passer dans un règlement. Il met en avant l'importance de la création d'un statut du club formateur mais rejette l'idée d'une valorisation au départ du joueur uniquement.

Vote n°11 : validation de la mise en place d'indemnités pour les clubs formateurs pour la saison 2021-2022

Nombre de votants : 14 voix / **11 voix pour**, 1 voix contre, 2 abstentions
Adoption à la majorité

Vote n°12 : validation de la mise en place d'une taxe sur les mutations pour la saison 2021-2022

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Vote n°13 : report du vote sur la mise en place d'une taxe sur la billetterie qui doit être retravaillée

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.3.2 Nouveau classement Glicko

Maëlle Fontaine indique que la commande initiale de refonte du classement reposait sur deux objectifs :

- Retracer le niveau réel du joueur,
- Avoir plus de souplesse pour faire mieux évoluer l'offre compétitive.

Elle met notamment en avant :

- La défaite qui compte de nouveau, tandis que toutes les victoires sont comptabilisées,
- L'incertitude qui apporte de la précision à l'algorithme et caractérise le joueur,
- Les classements qui sont individuels et non par paire,
- La correction pour les périodes d'inactivité qui compte pour l'organisation des compétitions.

Thierry Stempfél, François Machavoine et Julien Laffay soulèvent le problème lié à la hiérarchie des compétitions : chaque compétition dans le système Glicko aurait la même valeur.

Maëlle Fontaine explique que la valorisation des compétitions est antagoniste avec le souhait de mieux caractériser le niveau du joueur.

Jean-Marc Serfaty souligne l'excellence du travail. Il met en exergue le pilotage raisonné de la valeur sportive des joueurs permettant de dépasser la valeur des territoires, qui offrira davantage de lisibilité pour les actions de formation à destination des joueurs.

Florent Chayet s'interroge sur les heures de développement disponibles au niveau de la régie informatique auprès de Stadline dans l'hypothèse d'une mise en œuvre de Glicko.

En termes de délai, Raphaël Nedellec précise que le code a été développé et qu'un projet de règlement a été rédigé dans l'optique d'une mise en œuvre en septembre 2020.

Il est mentionné que des cotes fictives, calculées à partir de la note cachée, sont appliquées aux joueurs débutants qui arrivent dans le championnat ainsi qu'aux joueurs qui arrêtent de jouer.

Il est précisé que la cote est maintenue pour les Internationaux.

Vote n°14 : validation de la suppression des séries du classement

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Vote n°15 : validation du choix de ne pas comptabiliser les inactifs dans le ranking du classement Glicko, et d'afficher de façon indicative le rang qu'ils auraient s'ils étaient actifs avec la cote qu'on leur estime

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Nathalie Huet souligne que l'adoption de Glicko impliquera la formation des GEO et JA ainsi qu'une communication auprès des organisateurs de tournois.

Vote n°16 : validation de l'adoption de Glicko comme système officiel de classement et de l'étude de faisabilité de sa mise en œuvre en septembre 2020

Nombre de votants : 14 voix / **10 voix pour**, 4 abstentions
Adoption à la majorité

3.3.3 Coefficients CPPH

Laurent Pastorino explique que l'application des coefficients CPPH a pour objet de donner plus de cohérence au système de classement actuel.

Vote n°17 : validation des modifications du classement CPPH pour la saison 2020-2021 si Glicko ne peut pas être mis en œuvre en septembre 2020

Nombre de votants : 14 voix / **14 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.3.4 Mixité intégrale sur les compétitions

Florent Chayet présente sa proposition visant à encourager les rencontres par niveau de jeu, plutôt que par catégories, en ouvrant les possibilités d'oppositions au-delà de la stricte catégorie d'âge par exemple, ou encore d'un éventuel handicap.

Il poursuit en proposant d'autoriser en compétition officielle, comptant pour le classement, les matchs opposant des femmes à des hommes, puisque cette pratique est déjà assez fréquente lors des entraînements, ce qui contrecarrerait le frein à la pratique féminine compétitive dû à la faible densité territoriale.

La FFBaD serait ainsi la première fédération olympique à promouvoir la mixité intégrale jusque dans son cœur de métier, le sportif. Elle offrirait une preuve supplémentaire de sa modernité et de son adaptabilité. Le badminton bénéficierait alors d'une visibilité médiatique et d'une reconnaissance institutionnelle accrue.

Jean-Marc Serfaty considère cette proposition intéressante lorsque les adversaires bénéficient des mêmes ressources physiologiques pour jouer (donc jusqu'à la catégorie benjamin) mais la qualifie d'indéfendable si cette condition n'est pas remplie. Il estime que la réflexion est à maturer et suggère de l'aborder dans le cadre du forum avant l'AG.

Les membres du CA craignent que cette proposition freine les actions de promotion de la pratique féminine.

Philippe Limouzin soutient la proposition qu'il considère comme l'ouverture d'une offre de pratique supplémentaire.

Les membres du CA valide la proposition, formulée par Nathalie Huet, de lancer une campagne de sensibilisation Promobad opposant les hommes et les femmes. Ces compétitions facilitées serviront d'expérimentation afin de mesurer l'impact de la mixité intégrale.

3.3.5 Nouveaux formats de compétitions

Florent Chayet part du constat que la proportion des licenciés qui pratiquent en compétition officielle n'est que d'environ un tiers, ce qui n'est pas satisfaisant pour une fédération olympique.

Il en découle que l'offre compétitive actuelle, qui ne doit pas pour autant être globalement remise en question puisqu'elle en satisfait beaucoup, ne correspond pas aux attentes d'autres licenciés qui font des matchs lors de leurs entraînements habituels : ils sont aussi, dans les faits, des compétiteurs.

Il s'agirait alors d'étudier et de mettre en place des formules qui pourraient leur convenir, considérant que les obstacles à une pratique compétitive peuvent être la distance, la durée totale de la compétition, le temps passé à attendre de jouer, et peut-être, pour certains, le montant de l'inscription.

Il invite le CA à donner mandat au secteur Diversité des Pratiques pour mettre en chantier des formes de compétition, finalisées et opérationnelles dès la rentrée sportive 2020.

Julien Delmas évoque un projet actuellement à l'étude au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine en réponse à un appel à projets.

François Machavoine attire l'attention sur les développements informatiques importants qui seraient induits.

Il est proposé de poursuivre la réflexion sur l'ouverture de formes de compétition qui permettraient à des personnes compétiteurs dans leur pratique à être compétiteurs officiels.

4. Points d'information / d'actualité des secteurs

4.1 Secteur Administratif

4.1.1 RH : organisation de la direction de la fédération

Céline Berton présente la politique RH au sein de la FFBaD.

Elle précise que la stratégie RH correspond à la vision à long terme de la gestion des ressources humaines en lien avec la stratégie globale de la FFBaD.

Quant à la politique RH, elle correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie RH par des mesures et actions concrètes.

Les missions quotidiennes des RH, pour atteindre les objectifs à long terme, se déclinent selon 7 axes principaux, exposés, pour chaque axe, en 3 parties :

- La théorie,
- Les applications concrètes à la fédération,
- Ce qui doit encore être fait.

1/ La gestion administrative efficace, sécurisée et centralisée

Est mentionné le Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) mis en place il y a 1 an.

2/ La politique de recrutement

Il est précisé qu'un entretien a lieu entre le nouveau collaborateur, la DRH et le responsable de secteur avant la fin de la période d'essai.

3/ Le suivi individualisé des salariés

Les élus référents ont été intégrés au processus des entretiens annuels d'évaluation qui se tiennent en présence du manager.

4/ La gestion des rapports humains

Le Team Building pour favoriser la communication entre les salariés est à développer avec le Comité Social et Economique, ainsi que la communication interne générale sur la vie de la fédération.

5/ Le développement des compétences

L'identification de formations communes et individuelles permet la montée en compétence des collaborateurs.

6/ L'identification des besoins

Après la mise en place du Compte Epargne Temps et du télétravail, le sport en entreprise est à développer.

7/ La transmission aux organes dirigeants des informations

L'organisation actuelle permet d'assurer le pilotage de la fédération.

Une réflexion est à mener sur la construction d'indicateurs qui représentent des outils de pilotage, de management, et de communication interne et externe.

Est présenté un tableau mentionnant les 9 départs sur les 12 derniers mois et les 8 embauches effectuées depuis juin 2019 tandis que 2 postes restent à pourvoir.

Jean-Michel Richard revient sur l'organisation de la direction de la fédération basée sur 4 directeurs. Il évoque le départ d'Alicia Volant de la direction financière ayant engendré le positionnement de Céline Berton en tant que DAF, puis son positionnement rapide en tant que Directrice des services afin de répondre au besoin de gestion transversale qui se faisait sentir.

Si le départ de Céline Berton est confirmé, le Bureau fédéral s'est prononcé en faveur du positionnement d'un Directeur général, dans cette logique de recherche de transversalité, qui collaborera étroitement avec le Président. Le recrutement d'un Directeur général a été budgété.

Si le départ de Céline Berton n'est pas confirmé, la proposition est de rester sur l'organisation actuelle jusqu'à la fin de l'olympiade.

Julien Laffay souligne la nécessité de traiter le problème de fond lié à la surcharge de travail du poste de direction et considère ainsi que l'architecture globale est à réfléchir.

Il est précisé que la possible gestion par la fédération des CTS sera à prendre en compte.

4.2 Secteur Financier

4.2.1 Budget 2020 réajusté

Le budget 2020 est présenté par Céline Berton en l'absence du Trésorier général et du Trésorier général adjoint excusés.

Il est fait mention des écarts entre le budget initial, le budget demandé par secteur, et le budget ajusté.

Budget ajusté :

- Dépenses : 10.240.200€
- Recettes : 10.004.200€
- Solde : -236.000€ (200 K€ : affectation réserve pour projet associatif CE 2020 et 36 K€ : affectation report à nouveau 2019 Formabad)

Secteur Administratif et Financier

- +8.000€ par rapport au budget demandé

Secteur Territoires Durables

- -22.700€ par rapport au budget demandé

Secteur Emploi-Formation

- Emploi lié à la gestion de la plateforme Sporteef décalé sur 2020 (appel à projets)
- ➔+36.000€ cette année et déficit l'année prochaine

Secteur Diversité des pratiques

- +7.000€ par rapport au budget demandé

Secteur Haut Niveau

- -60.200€ par rapport au budget demandé

Secteur Communication, Marketing et Evènementiel

- -148.500€ par rapport au budget demandé

L'échéancier est indiqué :

- 09 au 12 mars 2020 : présence CAC au siège donc diffusion tardive des documents aux membres du CA
- CA 21-22 mars 2020 : vote du budget ajusté 2020
- AG 25-26 avril 2020 : présentation par le TG du budget ajusté et vote

Les points ci-dessous n'ont pas été traités.

4.3 Secteur Territoires Durables**4.3.1 Stratégie sport-santé****4.3.2 Convention Korian****4.4 Secteur Haut Niveau****4.4.1 Point d'information du secteur****4.5 Secteur Communication, Marketing, Evènementiel****4.5.1 Bilan IFB****4.5.2 Euro 2020 Liévin****4.5.3 Point d'information du secteur**

Fin de la séance à 18h30